

Reservé
au
Moniteur
belge



04131888

TRIBUNAL DE COMMERCE

08-09-2004

NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/09/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **A.M.I.F**

Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 1420 BRAINE L'ALLEUD, RUE CROIX DE PIERRE 25

N° d'entreprise : 0442947233

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu le 11 août 2004 par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire de résidence à Ixelles, rue Américaine, 100

ENREGISTRE sept ROLE(S) un RENVOI(S) A IXELLES AU 1^{ER} BUREAU

LE vingt-trois août deux mille quatre VOL.29FOL.53CASE 13

RECU vingt-cinq euros (25 EUR)

L'INSPECTEUR PRINCIPAL a.i

(SIGNE)

H DESMET

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée A I M.F., dont le siège social est établi à 1420 Braine-L'alleud, rue Croix de Pierre, 25

Ayant comme numéro d'entreprise le 0442947233 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 442.947.233 (Numéro National)

A décidé

D'ADOPTER DE NOUVEAUX STATUTS SUITE AUX DERNIERES MODIFICATIONS LEGISLATIVES

La société adopte la forme de société coopérative à responsabilité limitée, sous la dénomination de AMIF

Dans tous les actes, factures et documents, cette dénomination est précédée ou suivie immédiatement des mots «société coopérative à responsabilité limitée» ou des initiales «SCRL».

Le siège social est établi au jour d'adoption de ces statuts à 1428 Lillois, rue Croix de Pierre 25 Il peut, sans modification des statuts, être transféré en Belgique, dans la région linguistique francophone et bilingue de Bruxelles-Capitale, par simple décision de l'organe de gestion, visé aux articles 18 ou 19, décision à publier aux Annexes au Moniteur belge

La société peut établir, par simple décision de l'organe de gestion, des sièges administratifs ou d'exploitation, des succursales, dépôts et agences, en Belgique et à l'étranger

La société a pour objet, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération se rapportant :

1) aux prestations administratives ;

2) aux services de bureau.

La société pourra également s'intéresser à tout domaine permettant un développement de ses activités Elle peut participer à toute activité publicitaire ou promotionnelle, à des foires et manifestations quelconques

Elle peut accomplir toute opération généralement quelconque, commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toute voie, dans toute affaire, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser son développement, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société est constituée pour une durée illimitée

Elle peut être dissoute pour toutes les causes légales, par décisions judiciaire ou par décision de l'assemblée générale prise dans les formes et conditions prévues pour les modifications aux statuts.

Le capital social est illimité et variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse le montant fixe. La part fixe du capital est fixée à la somme de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18 550 EUR) représentée par sept cent quarante-deux (742) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR)

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés dans les présents statuts ou par l'assemblée générale des associés

Conseil d'administration

Lorsqu'il y a plus de deux administrateurs, ils forment un conseil.

Volet B - Suite

L'organe de gestion constitué selon le cas du conseil d'administration, d'un administrateur unique ou de deux administrateurs agissant conjointement, possède, outre les pouvoirs lui conférés aux présents statuts, les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus, rentrant dans le cadre de l'objet social

Il peut notamment prendre et donner en location, acquérir et aliéner tous biens, tant mobiliers qu'immobiliers; contracter tous emprunts, sauf par émission d'obligations; affecter en gage ou en hypothèque tous biens sociaux, donner mainlevée avec renonciation à tous droits d'hypothèque, de privilège et actions résolutoires, même sans justification de paiement, de toutes inscriptions hypothécaires et autres transcriptions, saisies et autres empêchements quelconques, représenter la société en justice en demandant et en défendant, transiger et compromettre en tout état de cause sur tous intérêts sociaux

Il établit les projets de règlements d'ordre interne.

Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité conférer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué ou d'administrateur-gérant, il peut aussi confier la direction de tout ou partie des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, ayant ou non la qualité d'administrateur, il peut donner des pouvoirs pour des objets déterminés à tout tiers qu'il avisera

Le conseil d'administration détermine les émoluments attachés aux délégations qu'il confère.

L'administrateur unique ou les deux administrateurs agissant conjointement disposent mutatis mutandis du même pouvoir de délégation

Sans préjudice des délégations spéciales, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par l'administrateur unique ou, s'il y a plusieurs administrateurs ou un conseil d'administration, par deux administrateurs agissant conjointement

Si l'administration est confiée à plusieurs administrateurs, chacun d'eux représentera valablement la société relativement aux actes et opérations de gestion courante, notamment vis-à-vis de services publics, de la poste et des entreprises de transport.

L'assemblée générale ordinaire doit se tenir chaque année au siège de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les convocations, le quatorze mars de chaque année

Cette assemblée entend (le cas échéant si les administrateurs sont tenu d'en établir un) le rapport de gestion dressé par les administrateurs et le rapport du commissaire (si la société en est dotée), ainsi que, le cas échéant, des associés chargés du contrôle, et ceux-ci répondent aux questions qui leur sont posées au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour; l'assemblée statue ensuite sur l'adoption des comptes annuels.

L'exercice social commence le premier octobre et se clôture le trente septembre de l'année suivante.

A cette date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe de gestion dresse l'inventaire et établit des comptes annuels conformément à la loi.

Après les prélèvements obligatoires, le montant disponible du bénéfice net, sur proposition de l'organe de gestion, est mis à la disposition de l'assemblée générale des associés qui en détermine l'affectation.

Les dividendes sont payables aux endroits et aux époques fixés par l'organe de gestion.

En cas de liquidation, après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, ou consignation des sommes nécessaires à cette fin, l'actif net sera réparti également entre toutes les parts sociales, après qu'elles auront été mises sur pied d'égalité quant à leur libération, soit par appel complémentaire, soit par remboursement partiel

Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et au Guichet de l'Entreprise « INTERSOCIALE » à 1120 Bruxelles, Avenue des Croix de Guerres 94, pour effectuer toutes les formalités requises pour l'inscription de la société à la BCE et/ou de la TVA suite à la réalisation du présent acte

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier DUBUISSON

Notaire

Annexe : Expédition de l'acte